MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

Mairie de VIC-EN-BIGORRE
Place des Combattants
65500 VIC-EN-BIGORRE

Numéro de dossier : **2025-64-05**

Adresse chantier : 11 rue louise Michel

De

VIC EN BIGORRE

05.62.31.68.68

ARRETE DE VOIRIE TEMPORAIRE

LE MAIRE

VU la demande de **Ensio Sud TSA 70011 69134 DARDILLY**,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la Police du Maire, pour l'intervention de terrassement et branchement électrique, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation ou de stationnement au droit des chantiers,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation ou de stationnement pour chaque intervention,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit temporairement sur la zone de chantier, la circulation des véhicules sera régulée **par feux tricolores** suivant l'empiétement du chantier durant la période considérée.
11 rue Louise MICHEL de VIC EN BIGORRE, pour des travaux effectués par :
ENSIO sur le domaine public et **ce du 26 mai au 04 juin 2025.**

ARTICLE 2 Travaux concernés :

Création de 12 m de GC.

Publié le 2025-2-26 13:02 (Entrée en vigueur)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/30916

Réfection de la chaussée et des trottoirs a réalisé dans les règles de l'art.

Restrictions :

Concerne les travaux nécessitant une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

ARTICLE 3

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur.
La mise en place et la dépose de la signalisation sera assurée par l'entreprise en charge des travaux.
Affichage de l'arrêté obligatoire.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de VIC EN BIGORRE

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIC EN BIGORRE
Monsieur le Policier Municipal
Monsieur le Maire de VIC EN BIGORRE

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication.

Fait à VIC-EN-BIGORRE, le 21 mai 2025

Par délégation du Maire,
Le Responsable des Services Techniques

R LAGRANGE



DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de VIC-EN-BIGORRE pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

Publié le : 26/05/2025 13:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/30916